

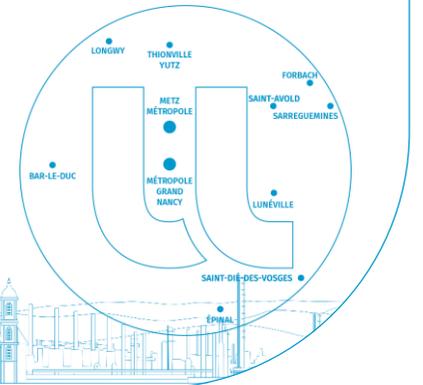


Congé pour Projet Pédagogique



Sommaire

- Bénéficiaires, objectif, durée
- Dispositions particulières
- Conséquences
- Calendrier
- Dossier de candidature
- Critères d'attribution
- Accompagnements



Bénéficiaires, objectif, durée

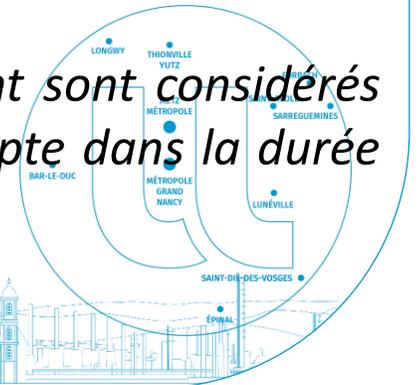
La CPP, un dispositif :

- réservé aux personnels enseignants-chercheurs titulaires, et aux personnels-enseignants titulaires des premier et second degrés affectés dans un établissement d'enseignement supérieur,
- Visant à « l'approfondissement des compétences nécessaires à l'évolution prévisible du métier ».

Sa durée :

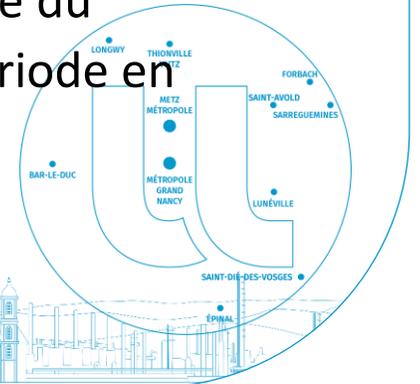
- **6 mois** au terme d'une période de **3 années passées en position d'activité**,
- **12 mois** au terme d'une période de **6 années passées en position d'activité**.

NB: Le stage, les congés légaux, la mise à disposition, la délégation et le détachement sont considérés comme période d'activité. La disponibilité et le congé parental ne sont pas pris en compte dans la durée d'activité.



Dispositions particulières

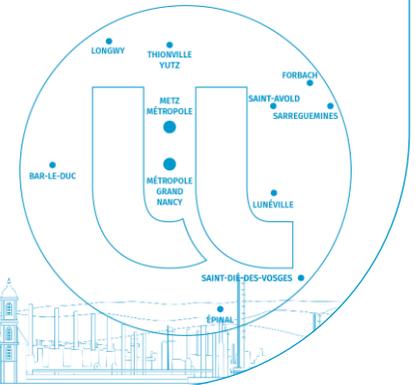
- Il est possible de bénéficier d'un CRCT après un CPP. De même, il est possible de bénéficier d'un CPP après un CRCT. Dans les deux cas, une période de carence a minima d'un semestre entre les deux congés est exigée.
- Les personnels concernés nommés depuis au moins trois ans peuvent bénéficier d'un premier CPP de douze mois.
- Un CPP d'une durée de six mois peut être accordé à l'issue d'un congé maternité, parental ou d'adoption. La demande de CPP doit être formulée dans un délai raisonnable à l'issue du congé. Le CPP suivant un congé de maternité n'est pas soumis à une condition de période en position d'activité pour pouvoir être demandé.
- La durée d'un CPP ne peut pas être fractionnée ni répartie sur plusieurs années.



Conséquences

Sur le service de la personne bénéficiaire :

- Décharge du service d'enseignement, sans préjudice des obligations en matière de recherche,
- Impossibilité d'effectuer des heures complémentaires pendant la période du CPP,
- Si dans le cadre de son projet, la ou le bénéficiaire du congé est amené.e à effectuer des heures d'enseignement afin de tester son projet, ces heures ne peuvent pas donner lieu à rémunération,

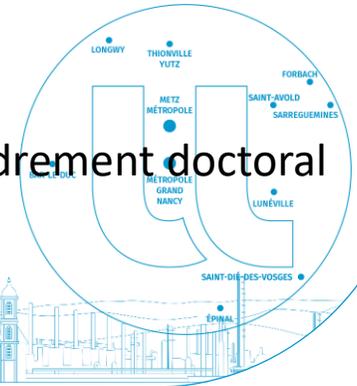


Sur sa rémunération : conserve seulement le traitement lié à son indice, à l'exclusion :

- de toute rémunération privée ou publique (*indemnités de participation à des jurys, heures complémentaires, cumuls, etc.*)
- Pendant le semestre où l'intéressé.e est placé.e en position de CPP : ne peut pas percevoir le bénéfice de l'indemnité fonctionnelle (C2) du RIPEC. Néanmoins, pendant l'autre semestre, que ce dernier précède ou succède au CPP de 6 mois, la personne qui exerce effectivement la fonction ouvrant droit à la C2, en sus de ses obligations de service, percevra la moitié du montant annuel de la C2 (*personnels enseignants-chercheurs*)

En revanche, continue à bénéficier :

- de la prime d'enseignement supérieur (*personnels enseignants du 1er et 2nd degrés*)
- sous réserve de la poursuite de l'exercice effectif des fonctions concernées :
 - de la prime d'administration (*personnels enseignants-chercheurs et enseignants du 1er et 2nd degrés*)
 - de la prime de charges administratives (*personnels enseignants du 1er et 2nd degrés*)
 - des indemnités attribuées à un membre du CNU (*personnels enseignants-chercheurs*)
- de la composante statutaire et de la prime individuelle (C1 et C3 du RIPEC) et de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (*personnels enseignants-chercheurs*)



Calendrier

Date limite	Opérations
Du 2 octobre 2024 Au 25 avril 2025	Candidat.e.s : Dépôt des candidatures de CPP
Avant le 19 avril 2025 à 23h59	Candidat.e.s : Date limite de dépôt des candidatures au programme Widen sur la plateforme électronique https://enquetes.univ-lorraine.fr/index.php/155986?lang=fr <i>Voir note AAP Widen Horizons</i>
Le 13 mai 2025	Conseil de la formation restreint rend un avis : <ul style="list-style-type: none"> - sur les demandes de CPP, - sur des dossiers Widen Horizons, le cas échéant.
Le 3 juin 2025	Conseil d'administration restreint rend un avis sur les demandes de CPP.



Dossier de candidature

Dépôt sur Galaxie.

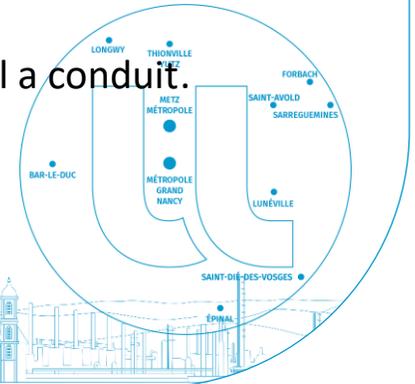
Ce dossier devra comporter :

✓ La fiche galaxie de demande de candidature ;

En un seul fichier PDF :

- ✓ Une description du parcours de l'intéressé.e permettant d'apprécier son engagement dans les missions
- ✓ d'enseignement et de recherche (le cas échéant) ;
- ✓ Une note détaillée présentant le projet ainsi que les motivations de la personne candidate ;
- ✓ L'avis de la direction du laboratoire et l'avis de la direction de la composante de formation sur papier libre.

NB : Dans les 3 mois au terme du CPP, la ou le bénéficiaire doit déposer sur Galaxie un rapport sur le projet qu'il a conduit.



Critères d'attribution

- Attributions dans la limite d'un contingent local annuel
- Préconisation du ministère d'allouer une partie de ce contingent pour les CPP :
 - demandés à l'issue d'un congé maternité ou d'un congé parental ou d'un congé d'adoption.
 - demandés dans le cadre de projets ayant trait à la transition écologique et le développement soutenable.

Galaxie permet aux candidats d'indiquer si leur demande de CPP concerne un de ces deux cas spécifiques.

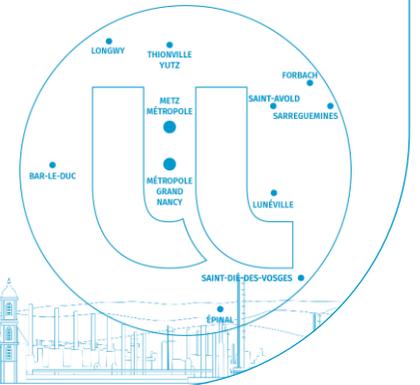
Les propositions de candidature qui viennent étayer les orientations stratégiques de l'établissement (par exemple transition écologique, EDI, démarche compétences, etc.) seront considérées avec attention.



Article 3 de l'arrêté du 30 septembre 2019

Le projet devra permettre d'apprécier notamment les éléments suivants :

- contexte et/ou place et intérêt de l'initiative au regard des pratiques existantes et de la politique pédagogique et de formation de l'établissement ;
- positionnement du projet dans le contexte national ;
- objectifs notamment en matière de dimension novatrice du projet, d'accompagnement à la réussite des étudiant.e.s, d'évaluation par les étudiant.e.s des enseignements, de création de nouveaux contenus, de transformation des pratiques pédagogiques et des situations d'apprentissages ou encore usage d'outils numériques ;
- modalités de réalisation du projet ;
- résultats attendus ;
- actrices ou acteurs impliqué.e.s / partenaires pédagogiques ou socio-économiques ;
- nombre d'usagers pouvant bénéficier du projet et niveaux de diplômes concernés ;
- possibilité de diffusion et d'essaimage des réalisations et des pratiques nouvelles.



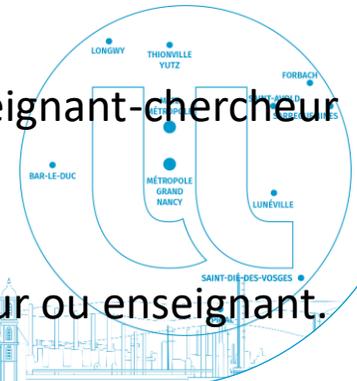
Critères de l'UL

Dans le cadre de la stratégie de développement de l'établissement ou de composantes :

- participer, développer la stratégie de l'établissement à travers notamment les projets structurants. Un tableau en fin de document présente quelques projets structurants en cours de l'établissement.
- contribuer aux évolutions des formations, notamment par l'approche par compétences, la Formation Tout au Long de la Vie, la personnalisation et/ou la professionnalisation des parcours, le développement de l'alternance.
- contribuer et mettre en œuvre la stratégie de développement de la composante d'appartenance, laquelle devra être présentée.

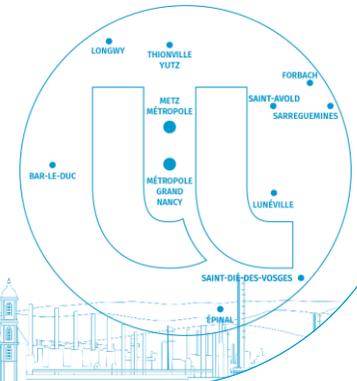
Dans le cadre d'un projet de développement personnel en lien avec les activités du personnel enseignant-chercheur ou enseignant :

- faire évoluer ses pratiques pédagogiques,
- monter en compétences sur des éléments du référentiel du personnel enseignant-chercheur ou enseignant.

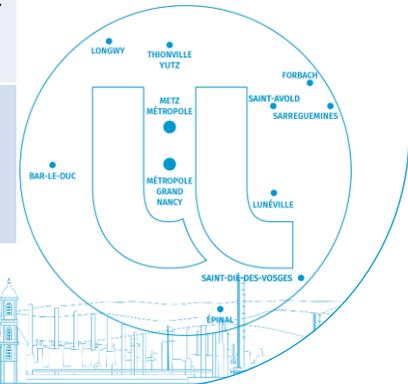


Quel que soit le cadre dans lequel s'inscrit le projet pédagogique, il sera prêté une attention particulière au caractère novateur et transformant du projet : la personne candidate devra donc apporter des éléments, références... illustrant ou explicitant cette dimension. Le CPP doit dépasser l'activité usuelle de l'enseignant-chercheur, enseignante-chercheuse ou enseignant.e dans le cadre de sa mission d'enseignement (amélioration du contenu de ces enseignements par exemple). Il doit permettre d'apporter une valeur ajoutée en matière pédagogique pour la personne, l'établissement ou la composante.

« Repères pour l'exercice du métier d'enseignant-chercheur »



Projets structurants	Liens
ORION	http://factuel.univ-lorraine.fr/sites/factuel.univ-lorraine.fr/files/field/files/2020/07/cp_lue_projets_orion_sirius_juillet2020_0.pdf
SIRIUS	http://factuel.univ-lorraine.fr/sites/factuel.univ-lorraine.fr/files/field/files/2020/07/cp_lue_projets_orion_sirius_juillet2020_0.pdf
PLEIADE	https://www.univ-lorraine.fr/pleiades/
LUE	http://lue.univ-lorraine.fr/fr
AILES	http://projetailes.com
EURECA-PRO	https://www.univ-lorraine.fr/luniversite-de-lorraine/notre-ambition-europeenne-avec-eureca-pro/
EXCELLENCE ET TERRITOIRE	https://factuel.univ-lorraine.fr/node/20676





ACTIONS ET MISSIONS DE LA DACIP

DÉLÉGATION D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATIVITÉ, L'INGÉNIERIE ET LA PÉDAGOGIE

La **DACIP** a pour mission d'accompagner le développement des pratiques pédagogiques afin d'améliorer la qualité des formations et contribuer à la réussite étudiante.

C'est un lieu de **conseils**, de **ressources**, de **formations**, d'échanges et d'accompagnement



Dans le cadre du CPP, la DACIP peut vous accompagner dans la réalisation du projet par des formations et un accompagnement spécifique.

Pour nous contacter : dacip-contact@univ-lorraine.fr

Pour découvrir nos ressources et actions : sup.univ-lorraine.fr

 Former Organiser des actions de formation et des événements	 Collaborer S'inscrire dans les dynamiques de réseaux	 Impulser Participer aux grands projets d'établissement
 Accompagner Les équipes pédagogiques	 Valoriser Les pratiques d'ingénierie et de pédagogie	 Capitaliser Produire et diffuser des ressources



L'objet des accompagnements proposés par la DACIP



Ces accompagnements peuvent concerner toutes les questions relatives à la pédagogie universitaire.

Nous citerons par exemple :

- **L'ingénierie pédagogique** : pour préparer un programme, une UE, un cours, un module de formation continue, de la formulation des objectifs aux choix des méthodes et des activités, à la définition des modalités, des critères et des outils d'évaluation, ...
- **Les pratiques enseignantes** quelles qu'elles soient, avec des grands ou des plus petits effectifs, qu'elles concernent les méthodes pédagogiques, les activités d'apprentissages, l'accompagnement des étudiants, l'animation d'un cours ou d'un TD, l'accompagnement des étudiants et des publics adultes ...
- **Les facteurs qui favorisent l'apprentissage** : à travers les leviers motivationnels, les relations et la communication avec les étudiants, les environnements physiques d'apprentissage et la prise en compte des acquis y compris de l'expérience

L'accompagnement de la DACIP porte sur **la démarche pédagogique** et **non sur le contenu disciplinaire ou les aspects administratifs**.

Différentes formes d'accompagnement possibles



La flexibilité de l'approche permet un accompagnement souple et adapté aux besoins et offre des possibilités variées :

- **Du conseil ponctuel** de courte durée à une démarche plus approfondie, formalisée, dans la durée
- **De l'accompagnement individuel** d'un enseignant à l'accompagnement d'une équipe pédagogique

Possibilités d'accompagnement dans le cadre du CPP

Accompagnement à l'identification des pistes pédagogiques pouvant être réalisées et explorées dans le CPP et aide à leur formalisation

En amont

En cours

Accompagnement à la réalisation des activités pédagogiques identifiées dans le cadre du projet
Aide à l'amélioration continue du dispositif pédagogique

Accompagnement à la mesure d'impact
Accompagnement à la valorisation du CPP et des travaux inhérents

En aval

Le déroulement de l'accompagnement



Il débute toujours par un temps de rencontre, dans le respect du **principe de confidentialité**, et permettant l'explicitation de la demande afin de définir le cadre de l'accompagnement potentiel.

Ce premier temps fait l'objet d'un compte-rendu proposé par les accompagnateurs (équipe DACIP) aux personnes accompagnées. Ce compte-rendu relate l'objet de l'entretien, les pistes à explorer envisagées, les modalités d'accompagnement (durée, moyens mis à disposition, rythme des rencontres, type de documents produits).

La DACIP souhaite privilégier dans sa pratique **la réflexivité** des personnes accompagnées, leur permettant d'analyser les situations pédagogiques vécues et d'en tirer des pistes de réflexion et des enseignements transférables. **Sa démarche d'accompagnement se veut éloignée d'une posture prescriptive.**

Quelques exemples d'accompagnement de la DACIP dans le cadre des CPP

- **Accompagnement à la mise en place d'un dispositif d'observation de cours**
 - Définition du cadre de l'observation
 - Définition des dimensions à observer
 - Aide à l'élaboration de grilles d'observation présentant les critères et les éléments observables
 - Mise à disposition de ressources, d'outils

- **Accompagnement à la conception d'un scénario pédagogique**
 - Aide à la rédaction des objectifs pédagogiques du CPP
 - Définition des objectifs pédagogiques d'un enseignement
 - Définition de modalités pédagogiques actives
 - Aide à l'identification des leviers motivationnels des étudiants
 - Travail sur l'évaluation
 - ...